

Informations importantes à l'attention des familles venant de perdre un proche

Mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé dans notre hôpital. Au nom de toutes les personnes qui y exercent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Dans le contexte particulier de l'épidémie au Covid-19 et par nécessité absolue, les mesures suivantes s'appliquent à la prise en charge des personnes décédées. Certaines d'entre elles s'appliquent à toutes les personnes décédées, qu'elles soient ou non atteintes du Covid-19.

Ces mesures doivent être strictement respectées afin de vous protéger contre l'épidémie, de protéger les personnels hospitaliers et d'éviter au maximum la propagation du virus.

ORGANISATION DES OBSEQUES DES PATIENTS DECEDES DU COVID-19

Les familles doivent prendre sans délai les dispositions permettant la désignation de l'opérateur funéraire en charge des obsèques, afin d'éviter tout retard dans la mise en bière du corps. Elles doivent faire connaître à l'hôpital l'opérateur funéraire qu'elles désignent et en premier lieu à l'agent responsable de la chambre mortuaire. La réglementation impose en effet une mise en bière immédiate, qui sera effectuée par l'opérateur funéraire.

PRESENCE DES FAMILLES DES PATIENTS DECEDES DANS LES UNITES DE SOINS

- **Pour les familles des personnes décédées atteintes du Covid-19 :** Compte tenu des circonstances, les présentations aux familles du corps des personnes décédées du Covid 19 ont lieu au funérarium, sont réduites à une très courte durée et limitées à 2 personnes du très proche entourage.

Les familles doivent respecter avec la plus grande attention les précautions d'hygiène qui leur sont indiquées par les agents d'amphithéâtre. Elles doivent notamment

s'abstenir d'embrasser le corps de la personne décédée et éviter tout contact direct. Elles doivent se désinfecter soigneusement les mains par friction hydro- alcoolique en quittant l'hôpital.

Nous vous informons que le corps est lavé, puis placé dans une housse avant une mise en bière immédiate réalisée en chambre mortuaire, selon les prescriptions applicables à cette maladie infectieuse.

▪ **Pour les familles des personnes décédées sans infection au Covid-19 :**

Les présentations aux familles des corps des personnes décédées sont possibles en respectant les mesures barrières générales, et notamment en se tenant à distance d'un mètre entre chaque personne.

PRESENCE DES FAMILLES A LA CHAMBRE MORTUAIRE LORS DE LA LEVEE DU CORPS

Cette présence doit être réduite au très proche entourage, comprenant sauf situation particulière les ascendants directs et les descendants directs ainsi que le conjoint.

Cette mesure s'applique à tous les décès, qu'ils fassent ou non suite à une infection au Covid-19.

Les mesures barrières générales doivent être strictement respectées, à savoir notamment un espacement minimum d'un mètre entre chaque personne.

TOILETTES RITUELLES ET SOINS DE CONSERVATION

Les toilettes rituelles ainsi que les actes de thanatopraxie (soins de conservation) ne sont pas autorisées sur le corps des personnes décédées du Covid-19.

Pour les familles des personnes décédées sans infection au Covid-19, les toilettes, y compris rituelles, sont autorisées, en respectant les mesures barrières générales.

Nous vous remercions pour le respect de ces mesures importantes, pour tous, dans ce moment difficile.